19 décembre 2025

65 - 2025
AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION

MISE À JOUR CONCERNANT LES CERTIFICATS D'IMMIGRATION

La Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) nomme régulièrement des avocats pour les affaires relevant de la Section de la protection des réfugiés (SPR) avant que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ne se prononce sur l'admissibilité au processus de la SPR. Le but de ces nominations anticipées est de donner aux avocats suffisamment de temps pour remplir les documents du dossier « Fondement de la demande d'asile », qui sont soumis à des délais stricts. Cependant, dans certains cas, l'ASFC décide que le client n'a pas le droit de se présenter devant la SPR. La seule option qui s'offre alors au client est le processus d'examen des risques avant renvoi (ERAR). Si l'avocat accepte un certificat pour une affaire relevant de la SPR et que le scénario ci-dessus se produit, la Société prendra également en charge l'ERAR dans ce même certificat. Pour plus de clarté, les deux options seront indiquées sur le certificat et payées en vertu de l'article 3 du Tarif de l'immigration. Par conséquent, si le client est jugé non admissible par l'ASFC, l'avocat doit mener le processus d'ERAR dans le cadre du certificat, à moins qu'il ne détermine qu'une demande de révision judiciaire concernant la décision de l'ASFC est justifiée.

Dans de nombreux cas, le processus de la SPR n'est pas disponible et un ERAR n'est pas proposé en raison de la liste des pays visés par une suspension administrative des renvois (SAR). L'avocat clora son dossier avec un tarif « inachevé » et conseillera au client de présenter une nouvelle demande d'aide juridique pour l'ERAR lorsque la demande d'ERAR sera possible. Nous recommandons aux avocats de clore et de facturer les dossiers dans les cas où les pays figurent sur la liste des pays visés par une SAR, car il n'y a pas de date prévisible pour les renvois.

Il ne convient pas de clore le certificat de la SPR ou de l'ERAR comme « achevé » sur la base d'une décision de non-admissibilité rendue par l'ASFC; une affaire de la SPR achevée fait l'objet d'une décision sur le bien-fondé de la revendication du statut de réfugié, et une affaire de l'ERAR achevée présente le résultat de l'issue de l'ERAR. Toutes les autres affaires sont inachevées.

Tous les dossiers de révision judiciaire ou de la Section d'appel des réfugiés (SAR) doivent être accompagnés d'un énoncé des critères de mérite de l'avocat et, idéalement, l'avocat doit remplir la demande nécessaire. L'information requise par la Société pour la révision judiciaire ou par la SAR comprend une évaluation du mérite, et les délais pour les étapes suivantes sont très courts. L'aide d'un avocat pour fournir des renseignements complets sur ces demandes est essentielle au respect de ces délais.

CLÔTURE DES DOSSIERS DES PROGRAMMES D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT ET DE CHARGE SUR BIEN-FONDS.

Afin d'étendre ses services au plus grand nombre possible de Manitobains à faible revenu, la Société d'aide juridique du Manitoba offre des services par l'entremise de son programme d'engagement de paiement et de son programme de charge sur bien-fonds, qui sont tous deux essentiels à la viabilité financière de la Société. Dans le cadre de ces programmes, les clients paient les services par l'intermédiaire de la Société, et celle-ci s'efforce de facturer ces services le plus rapidement possible après leur achèvement afin de donner aux Manitobains à faible revenu une certitude quant aux coûts de la représentation juridique.

Conformément à la condition 1 figurant sur chaque certificat, les frais imputables aux affaires juridiques doivent être facturés dans les 60 jours suivant la clôture du dossier. Cela est particulièrement important pour tous les dossiers émis dans le cadre des programmes d'engagement de paiement et de charge sur bien-fonds. Un client a le droit de connaître le coût des services qui lui sont fournis dans un délai raisonnable et de demander à la Société de préparer un relevé comptable du dossier afin de lui donner une certitude quant à ses dettes ou aux fonds auxquels il pourrait avoir droit dans le cadre du programme. Le non-respect de ce délai entraîne souvent des plaintes majeures de la part de clients qui ne peuvent régler leurs comptes dans l'attente du parachèvement des honoraires et des débours.

Les avocats qui soumettent des comptes au-delà du délai de 60 jours peuvent, dans certaines circonstances, voir leur rémunération limitée à celle prévue dans le tarif. Le présent avis sert à rappeler qu'un dossier d'engagement de paiement et de charge sur bien-fonds doit être clos dans les 60 jours suivant l'achèvement de la procédure afin que la prestation de ce service public soit réellement efficace.

MISE À JOUR CONCERNANT LES LETTRES DE *R. C. MCNEIL*

Dans le cadre de la dernière mise à jour de PBOnline et LAMAS, les avocats peuvent désormais facturer leur examen des dossiers impliquant les quatre agents du SPW. Tous les avocats auront accès à la section « Duty Counsel Billing » (Facturation des avocats de garde). Ils y trouveront une rubrique permettant de facturer les examens du SPW (« WPS Review »). Les avocats doivent téléverser une copie numérique de la lettre pour chaque affaire qu'ils ont facturée.

CENTRE DE DEMANDE AU TRIBUNAL AU 408 YORK

Veuillez noter que le Centre de demande au tribunal de la Société d'aide juridique situé au 4e étage du 408, avenue York fermera temporairement ses portes le 9 janvier 2026, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Du 22 décembre 2025 au 9 janvier 2026, le Centre de demande au tribunal sera ouvert une demi-journée, de 8 h 30 à 12 h, du lundi au jeudi. Le Centre est fermé les vendredis et tous les jours fériés.

Les avocats doivent, dans la mesure du possible, recevoir les demandes de leurs clients. À défaut, les clients peuvent remplir une demande en ligne, se présenter à nos bureaux ou demander l'aide juridique par téléphone.

Les clients peuvent remplir une demande en ligne à partir de la page suivante : https://french.legalaid.mb.ca/how-to-apply/application-centres/

Dans le cadre d'une demande en ligne, le client doit appeler pour confirmer les renseignements fournis dans la demande avant qu'elle ne soit traitée.

Les demandes en personne peuvent être remplies au 287 Broadway en suivant les panneaux situés au premier étage.

Les demandes par téléphone se font par notre système téléphonique automatisé Brydges en appelant le 204 985-8511 ou la ligne sans frais 1 866 800-8056.